



Devoir du Syndic de copropriété

Par **Loulamy**, le **26/05/2021** à **17:39**

Bonjour,

Le syndic de copropriété a-t-il l'obligation de communiquer les noms et adresses mail des copropriétaires sur la demande de l'un d'entre eux ?

Merci d'avance de vos réponses.

Bien cordialement.

[quote]

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!![/quote]

Par **youris**, le **26/05/2021** à **18:01**

la feuille de présence aux A.G. doit comporter le nom et l'adresse de chaque copropriétaire

un copropriétaire peut demander au syndic la feuille de présence qui est une annexe du procès verbal de l'A.G. en application de l'article 33 du décret de 67.

les mails des copropriétaires ne doivent pas être communiqués par le syndic.